

Référence : C.N.285.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 juillet 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-562-2020

Guatemala, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer conformément aux décrets gouvernementaux n° 5-2020, 6-2020, 7-2020, 8-2020 et 9-2020 du Président de la République pris en Conseil des ministres, et aux décrets n° 8-2020, 9-2020, 21-2020 et 22-2020, du Congrès de la République, déclarant, approuvant et prorogeant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en vue d'appliquer le Plan national de prévention, de confinement et d'intervention contre le coronavirus (COVID-19) au Guatemala du Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

À cet égard, je tiens à porter à votre connaissance que M. le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a décidé, en Conseil des ministres le 23 juin 2020, de prolonger de trente jours supplémentaires l'état d'urgence dans la mesure où la propagation de la COVID-19 et ses effets sont en augmentation, les risques pour la vie et la santé des personnes augmentent, et l'État a l'obligation de continuer à adopter les mesures sanitaires et économiques requises pour éviter de graves conséquences pour les habitants de la République du Guatemala.

Je réitère, à cet égard, que les mesures prises restreignent l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion et la liberté de circulation, et sont entrées en vigueur le vendredi 3 juillet 2020.

<sup>1</sup> Le texte du décret gouvernemental n° 12-2020 du 23 juin 2020 relatif à la prorogation de l'état d'urgence, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères  
(*Signé*) Carlos Ramiro Martínez A.

\*\*\*

Le 8 juillet 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'CR' with a horizontal line underneath.